

de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités du cirque

RNCP4384 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BP — Brevet professionnel
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1203, K1206, G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2018

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur des activités du cirque exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant des supports techniques du cirque : dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il organise l'accueil et la prise en charge d'un groupe.

Il gère la dynamique du groupe.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il sensibilise aux différents arts du cirque.

Il prévient les comportements à risque pour la santé physique et morale des pratiquants.

Il prépare physiquement et mentalement les pratiquants aux activités du cirque.

Il intervient en cas de problème lié à la sécurité.

Il propose des situations de rencontre avec la création artistique.

Il établit un rapport critique entre la pratique d'une activité et les arts de piste.

Il conçoit des cycles d'animation visant la découverte et l'initiation aux activités du cirque.

Il conduit des séances visant la découverte et l'initiation aux activités du cirque pré-citées.

Il évalue les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne.

Il aménage les espaces de pratique selon les usages et la réglementation en vigueur.

Il équipe les pratiquants avec le matériel adapté.

Il accompagne les pratiquants dans la mise en œuvre de présentation.

Il évalue la pertinence des situations et des actions mises en œuvre.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à la gestion et à la promotion des activités de la structure.

Il communique sur le fonctionnement de la structure qui l'emploie.

Il participe à la mise en place de l'offre d'activités dans le cadre de la structure qui l'emploie.

Il participe à des réunions de travail à caractère interdisciplinaire.

Il participe à des réunions de travail à caractère partenarial.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Mobiliser les connaissances associées aux différents publics concernés par l'animation.

Choisir des démarches adaptées aux différents publics.

Favoriser l'expression du groupe et des individus.

Favoriser l'autonomie des personnes dans le groupe.

Analyser les effets de ses interventions sur la vie du groupe.

Réguler le fonctionnement du groupe.

Agir en cas de maltraitance dans une action d'animation.

2

Mobiliser les connaissances artistiques, scientifiques, pédagogiques et techniques associées aux activités du cirque.

Concevoir une démarche pédagogique permettant la découverte et l'initiation aux activités du cirque.

Définir les objectifs pédagogiques adaptés aux publics.

Conduire une action d'animation dans le respect de l'intégrité physique et morale des pratiquants.

Respecter et faire respecter les normes d'exécution des exercices, les consignes d'hygiène et de sécurité.

Inciter les pratiquants à explorer différents langages corporels.

Maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en œuvre des activités du cirque concernées.

Evaluer les actions d'animation conduites.

3

Communiquer oralement avec ses interlocuteurs.

Produire les différents écrits de la vie professionnelle.

Constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

Contribuer au bon fonctionnement de la structure.

Participer à l'organisation des activités de la structure.

Participer au fonctionnement d'une équipe de travail.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur 'activités du cirque' exerce son activité au sein de structures privées du secteur associatif, parfois marchand, ou au sein de la fonction publique territoriale.

L'offre d'animation concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux ...) ou à un public plus spécifique (village de vacances, centre de vacances avec ou sans hébergement, maisons de jeunes, etc.).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur ; Directeur de CVL Diverses appellations : animateur jeunes ; animateur permanent de centre de vacances et de loisirs ; animateur enfance jeunesse ; animateur socioculturel, initiateur aux arts du cirque.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 634 €

Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle · tension 3/5 (Modérée) V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	87 027
Jugés difficiles à recruter	44 %
Emplois saisonniers	63 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;

- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2018

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des sports

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4384/>